

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/873

KERALEVEL ECO RP

Date de première édition : 15/11/2021

Fiche signalétique du 20/07/2022

révision 5

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERALEVEL ECO RP

Code commercial: S100B0204 .040

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : DZKK_017

Usages déconseillés : Données non disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

0 Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Contient produit biocide: C(M)IT/MIT (3:1)

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERALLEVEL ECO RP

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
< 0,0015 %	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS:55965-84-9 Index:613-167-00-5	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.6%: Skin Corr. 1C H314 0.06% ≤ C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 C ≥ 0.6%: Eye Dam. 1 H318 0.06% ≤ C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 0.0015%: Skin Sens. 1A H317	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

N.A.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités

responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Composant	Type LEP	pays	Plafond	Long terme mg/m ³	Long Terme ppm	Court terme mg/m ³	Court terme ppm	Composant	Remarque
Limestone	National	BELGIUM		10.000					
	National	HUNGARY		10.000					Inhalable aerosol
	National	CHINA		8.000					Inhalable fraction
	National	CHINA		4.000					Inhalable aerosol
	National	KOREA, REPUBLIC OF		10.000					
	National	JAPAN		2.000					Respirable dust
	National	JAPAN		8.000					Total dust: Total dust comprises particles with a flow speed of 50 to 80 cm/sec at the entry of a particle sampler
	National	SPAIN		10.000					Inhalable aerosol
	National	SWITZERLAND		3.000					Respirable aerosol
	National	UNITED STATES OF AMERICA		15.000					OSHA: Total dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA		5.000					OSHA: Respirable dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA		10.000					NIOSH: total dust, calcium carbonate
	National	UNITED STATES OF AMERICA		5.000					NIOSH: Respirable aerosol, calcium carbonate
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND		10.000					Inhalable aerosol	

	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000					Respirable aerosol
	National	ITALY	10.000					Come particelle non altrimenti specificate PNOC
	National	CROATIA	10.000					
	National	FRANCE	10.000					
	National	NETHERLANDS	10.000					
	National	PORTUGAL	10.000					
	National	AUSTRALIA	10.000					This value is for inhalable dust containing no asbestos and <1 % crystalline silica.
	National	CANADA	10.000					
	National	FRANCE	10.000					inhalable aerosol
	National	HUNGARY	10.000					inhalable aerosol
	National	IRELAND	10.000					Inhalable fraction
	National	IRELAND	4.000					Respirable fraction
	National	LATVIA	6.000					
	National	NEW ZEALAND	10.000					The value for inhalable dust containing no asbestos and less than 1% free silica.
	National	POLAND	10.000					
	National	SINGAPORE	10.000					(limestone, marble)
	National	SWITZERLAND	3.000					respirable aerosol
	National	UNITED STATES OF AMERICA	15.000					total dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000					respirable dust
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000					inhalable aerosol
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000					respirable aerosol
	National	ITALY	10.000					
	National	BELGIUM	10.000					
	National	KOREA, REPUBLIC OF	10.000					
	National	CROATIA	10.000					
	National	NETHERLANDS	10.000					
	National	PORTUGAL	10.000					
	National	SPAIN	10.000					
	National	CHILE	5.000					respirable fraction
3-aminopropyltriéthoxysilane	National	FINLAND	28.000	3.000	55.000	6.000		
chlorure de sodium	National	LATVIA	5.000					
	National	LITHUANIA	5.000					

	National	RUSSIAN FEDERATION			5.000			
White mineral oil (petroleum)	National	GERMANY	5.000		20.000			AGS; long term and short term: respirable fraction
	National	GERMANY	5.000		20.000			DFG; long term and short term: respirable fraction
	National	ROMANIA	5.000		10.000			
	National	SWITZERLAND	5.000					Inhalable fraction
masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	National	AUSTRIA	0.050					
	National	GERMANY	0.200		0.400			DFG; Long term and short term: inhalable fraction
	National	SWITZERLAND	0.200		0.400			Inhalable fraction
	National	KOREA, REPUBLIC OF	0.100					
formaldéhyde	National	NETHERLANDS	0.200					
	National	AUSTRALIA	1.200	1.000	2.500	2.000		
	National	AUSTRIA	0.370	0.300				
	National	AUSTRIA C			0.600	0.740		
	National	BELGIUM			0.380	0.300		
	National	CANADA				1.000		
	National	CANADA C				1.500		
	National	CANADA C			3.000	2.000		
	National	DENMARK	0.400	0.300	0.400	0.300		
	National	FINLAND	0.370	0.300				
	National	FINLAND C			1.200	1.000		
	National	FRANCE		0.500		1.000		
	National	GERMANY	0.370	0.300	0.740	0.600		ASG
	National	GERMANY	0.370	0.300	0.740	0.600		DFG; Short term: a momentary value of 1 ml/m ³ (1,2 mg/m ³) should not be exceeded.
	National	HUNGARY	0.600		0.600			
	National	IRELAND	2.500	2.000	2.500	2.000		
	National	ISRAEL	0.240	0.200	0.370	0.300		
	National	JAPAN		0.100				MHLW
	National	JAPAN	0.120	0.100				JSOH
	National	JAPAN C	0.240	0.200				JSOH
	National	LATVIA	0.500					
	National	NEW ZEALAND		0.330				Short term: 12 hour shift
	National	NEW ZEALAND C				1.000		
	National	NEW ZEALAND C		0.500				12 hour shift
	National	CHINA C			0.500			
	National	POLAND	0.500		1.000			
	National	ROMANIA	1.200	1.000	3.000	2.000		
	National	SINGAPORE			0.370	0.300		
	National	KOREA, REPUBLIC OF	0.750	0.500	1.500	1.000		
	National	SPAIN	0.370	0.300	0.740	0.600		
	National	SWEDEN	0.370	0.300	0.740	0.600		
	National	SWITZERLAND	0.370	0.300	0.740	0.600		
	National	NETHERLANDS	0.150			0.500		

National	UNITED STATES OF AMERICA		0.016				NIOSH
National	UNITED STATES OF AMERICA	C			0.100		NIOSH
National	UNITED STATES OF AMERICA		0.750		2.000		OSHA
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND		2.500	2.000	2.500	2.000	
National	ITALY		0.600	0.500	0.600	0.500	
National	BULGARIA		1.000		2.000		
National	CZECHIA		0.500		1.000		
National	CROATIA		2.500	2.000	2.500	2.000	
National	ESTONIA		0.600	0.500	1.200	1.000	
National	GREECE		2.500	2.000	2.500	2.000	
National	INDONESIA					0.300	
National	LITHUANIA				0.600	0.500	
National	SLOVAKIA		0.370	0.300	0.740	0.600	
National	SLOVENIA		0.620	0.500			
National	RUSSIAN FEDERATION		0.500				
National	SOUTH AFRICA		2.500	2.000	1.200	1.000	
National	TAIWAN, PROVINCE OF CHINA		1.200	1.000			
ACGIH	NNN			0.1		0.3	DSEN, RSEN, A1 - URT and eye irr, URT cancer
UE	NNN		0.37	0.3	0.74	0.6	Dermal sensitisation

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Composant	N° CAS	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	3.390 µg/l	Eau douce		
		3.390 µg/l	rejets intermittents (eau douce)		
		3.390 µg/l	Eau marine		
		3.390 µg/l	rejets intermittents (eau marine)		
		230.000 µg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
		27.000 µg/l	Sédiments d'eau douce		
		27.000 µg/l	Sédiments d'eau marine		
	10.000	sol			

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travail eur industriel	Travail eur professionnel	Conso mmate ur	Voie d' exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9		20.000 µg/m ³	20.000 µg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
			40.000 µg/m ³	20.000 µg/m ³	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
				90.000 µg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
				110.000 µg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques	

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: blanchâtre

Odeur: Light

Seuil d'odeur : N.A.

pH: =6.00

Viscosité cinématique: <= 20,5 mm²/sec (40 °C)

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 100 °C (212 °F)

Point d'éclair: Not Applicable

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: 23.00

Densité relative: 1.70 g/cm³

Hydrosolubilité: Miscible

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 % ; 0.00 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.

Conductivité: N.A.

Taux d'évaporation: N.A.

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 69.00 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 141.00 mg/kg
		LC50 Inhalation Rat = 0.33 mg/l 4h
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif	

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif
f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif Carcinogénicité Peau Négatif
g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 22.70000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS: 55965-84-9 - INDEX: 613-167-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 0.19000 mg/L 96h EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons <i>Danio rerio</i> = 0.02000 mg/L ,,OECD Guideline 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test) - 35days
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 0.16000 mg/L 48h EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test)
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 0.10000 mg/L EPA OPP 72-4 (Fish Early Life-Stage and Aquatic Invertebrate Life-Cycle Studies) - 21days
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Skeletonema costatum</i> = 0.00 mg/L 96h ,,OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge = 4.50000 mg/L 3h ,,OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
		c) Toxicité terrestre : LC50 Vers <i>Eisenia fetida</i> = 613.00000 mg/kg ,,OECD Guideline 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests) - 14days
		e) Toxicité pour les plantes : NOEC <i>Trifolium pratense</i> , <i>Oryza sativa</i> , <i>Brassica napus</i> = 1000.00000 mg/L OECD Guideline 208 (Terrestrial Plants Test: Seedling Emergence and Seedling Growth Test) - 21days

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	54.000	≤ 54

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 40, 72, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Non-hazardous to waters

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012:

Le produit est identifié comme étant un article traité conformément à l'article 58 du Règlement (UE) no. 528/2012 et modifications ultérieures.

Substances incluses dans Règlement (UE) n. 528/2012 (concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides): Nomenclature IUPAC: Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H- isothiazol-3-one (EINECS 247-500-7) and 2-methyl-2H- isothiazol-3-one (EINECS 220-239-6) (Mixture of CMIT/MIT)

Nomenclature BPR: C(M)IT/MIT (3:1)

CAS number: 55965-84-9

Product-type 6: Preservatives for products during storage

Assessment status: Approved

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/131 DE LA COMMISSION

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES